C/2026/4837

14.9.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12324 — HARMAN / ZF CAPRI)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/4837)

1. Le 4 septembre 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Harman International Industries, Incorporated («Harman», États-Unis), contrôlée en dernier ressort par Samsung Electronics Co., Ltd. («Samsung», Corée du Sud),

— ZF Capri HoldCo GmbH («ZF Capri», Allemagne).

Harman acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de ZF Capri.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Harman est un concepteur et fabricant de produits audio grand public et professionnels ainsi que d'équipements électroniques et de systèmes audio pour l'automobile,

— ZF Capri possédera, au moment de la clôture, les systèmes avancés d'aide à la conduite («ADAS») pour véhicules particuliers de ZF Friedrichshafen AG («ZF»), comprenant solutions de calcul pour l'automobile, caméras intelligentes, radio, détection et télémétrie radio, solutions de connectivité automobile et fonctions logicielles ADAS, et, pendant une période transitoire, une partie des activités de ZF liées à d'autres composants électroniques.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12324 — HARMAN / ZF CAPRI

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).